

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - N°2013 - 147

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT LEONARD

SIC ok
13384

S.A KFB INDUSTRIE



LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1992 ayant autorisé la S.A KFB INDUSTRIE à exploiter un atelier de triage de textiles à SAINT LEONARD ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 ayant autorisé la S.A KFB INDUSTRIE à exploiter l'extension de l'atelier susvisé ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 10 avril 2013 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 avril 2013 informant M. le Directeur de la S.A KFB INDUSTRIE de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que l' Inspection des Installations Classées a constaté le non respect des dispositions des articles **1er** (objet de l'autorisation), **12-6** (mesures périodiques) et **22-1** (modification) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juin 2002 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la S.A KFB INDUSTRIE à SAINT LEONARD de respecter les dispositions des articles **1er**, **12-6** et **22-1** de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2002 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La S.A KFB INDUSTRIE dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Liane à SAINT LEONARD (62630) est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, dans les délais indiqués, à compter de la notification du présent arrêté :

Références des prescriptions de l'APA du 25 juin 2002	Prescriptions	Délais
<p style="text-align: center;">Article 1er - Objet de l'autorisation</p>	<p>La S.A KFB INDUSTRIE, ayant son siège social Z.I de la Liane – BP 24 – 62360 SAINT LEONARD, est autorisée, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, à étendre un dépôt et un atelier de triage de textiles sis à la même adresse, comprenant les Installations Classées reprises dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Les extensions visées par le présent arrêté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. l'extension vers le sud-ouest sur 1290 m2 d'un bâtiment existant qui est visé par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1992. -2. la réalisation au sud-ouest du bâtiment précité étendu d'un nouveau bâtiment de 3091 m2 au sol. <p>L'extension 1- agrandit l'atelier de tri de textiles.</p> <p>Le nouveau bâtiment cité en -2, destiné au stockage des textiles, est totalement séparé de la construction dite « extension -1 » par un corridor de 16 m de largeur, mesurée entre façades.</p>	<p style="text-align: center;">1 mois</p>
<p style="text-align: center;">Article 12.6 - Mesures périodiques</p>	<p>L'exploitant fait réaliser, au moins tous les 3 ans, à ses frais, une mesure des niveaux d'émissions sonores de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées. Cette mesure est réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 susvisé.</p>	<p style="text-align: center;">3 mois</p>

<p>Article 22.1 - Modification</p>	<p>Toute modification apportée au mode d'exploitation, à l'implantation du site ou, d'une manière plus générale, à l'organisation, doit être portée à la connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Préfet, - du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, - de l'Inspection des Installations Classées, <p>dès lors que cette modification est de nature à entraîner un changement notable du dossier de demande d'autorisation ou des hypothèses ayant servi à l'élaboration de l'étude des dangers, ce qui peut conduire au dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation.</p>	<p>1 mois</p>
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif, le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de SAINT LEONARD et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de SAINT LEONARD. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4: EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A KFB INDUSTRIE dont une copie sera transmise au Maire de SAINT LEONARD.

ARRAS, le 15 MAI 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
en charge de la Cohésion Sociale,



Luc CHOUCHEKAEFF

Copies destinées à :

S.A KFB Industries – Z I de la Liane - BP 24 – 62360 SAINT LEONARD

M. le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER

M. le Maire de SAINT LEONARD

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à DOUAI

Dossier - Chrono

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03.21.21.20.00 – Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

24 MAI 2013

Service RISQUES

Transmis à M. le Chef

de l'UT de :

Littoral

pour

Lille, le

P/le Directeur